

DATE DE PUBLICATION : 2 décembre 2016

ARRÊTÉ N° A-2016-06 DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 28 NOVEMBRE 2016

relatif au déclassement par anticipation du domaine public et à l'autorisation de cession de deux immeubles

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,

Vu la délibération du Conseil Général du 11 juillet 2007,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 28 novembre 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'immeuble occupé par la succursale de POITIERS (Vienne) sis 1 rue Henri Oudin est déclassé du domaine public par anticipation et peut être vendu. Sa désaffectation interviendra au plus tard le 30 octobre 2019.

Article 2: L'ensemble immobilier occupé par le centre administratif de POITIERS (Vienne) sis 84 rue des Carmélites est déclassé du domaine public par anticipation et peut être vendu. Sa désaffectation interviendra au plus tard le 30 octobre 2019.

Article 3 : Le Gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui est publié au *Registre de publication officiel* de la Banque de France.

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Pour le Conseil général,

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU